



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE

N° 2021-014

Modifiant les conditions de stationnement Place Saint Christophe

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

Considérant des obsèques le lundi 22 février 2021, le stationnement des véhicules sera interdit place Saint Christophe côté rue,

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRETE

Art 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit place Saint Christophe côté rue le lundi 22 février 2021 de 08H30 à 12H00.

Art 2 : Signalisation

Les Services Techniques auront la charge de la signalisation temporaire du site pour la section concernée par le présent arrêté.

Art 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière.

Art 4 : Diffusion

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Commandant de brigade des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 19 février 2021,

Le Maire
Patrice BERQUET

